

<p align="center">Département de la Loire.</p>  <p align="center">LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p align="center">PRÉFET DE LA LOIRE</p>	
 <p align="center">Commune : Saint Paul en Jarez.</p>	

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

- **Avis sur l'emprise des ouvrages projetés.**

Le projet d'emprise, tel que décrit dans le dossier de cette enquête parcellaire, n'a fait l'objet d'aucune contestation quant aux emplacements prévus, ni surfaces ou limites indiquées, et notifiées individuellement aux ayants droit.

Il paraît conforme aux besoins validés dans la déclaration d'utilité publique, et exprimés dans le dossier de l'enquête publique préalable à la DUP.

Aucune demande concernant une extension de l'expropriation à des parcelles entières, n'a été exprimée, ni ne m'apparaît nécessaire à la réalisation de ce projet.

- **Recommandations.**

Afin de contribuer à une meilleure acceptation de ce projet, par les nu propriétaires et usufruitiers, ou autres ayant droits, directement concernés par ce projet, je recommande qu'une concertation poussée soit menée notamment sur les points suivants, et suffisamment en amont de la programmation des travaux :

- Délocalisation de la source ou « boutasse » qui sert à l'abreuvement des animaux du fermier en place.
- Définition des entrées des parcelles et réfection des clôtures ;
- Solutions aux évacuations des eaux usées et pluviales ;

A cette fin, je suggère qu'un exemplaire du procès-verbal et de mes conclusions soit adressé directement par St Etienne Métropole, aux nu propriétaires et usufruitiers, et au fermier, de façon à assurer une bonne transparence et fluidité dans les relations futures.

Le 11 Aout 2021,

Le commissaire enquêteur,

Patrick BREYTON.

